

Le règlement a pour but de garantir la qualité de vie à l'intérieur de l'établissement, d'illustrer le respect dû à chacun et de favoriser les relations entre les membres de la communauté. **Il s'applique à tous les élèves, qui s'engagent en tant que tels à le respecter sans aucune réserve, quels que soient leur âge et leur niveau de classe.**

1 - ENTRÉES ET SORTIES

Pour accéder aux lieux scolaires, les élèves respectent les horaires et les modalités relatives à chaque unité pédagogique. Les horaires des entrées et des sorties varient selon les niveaux. L'élève est tenu de respecter scrupuleusement l'emploi du temps de sa classe. Au collège et en 2^{nde}, il est soumis aux autorisations d'entrées et de sorties validées par l'autorité parentale, et vérifiée à chaque mouvement d'entrée et de sortie, par le responsable en charge des régimes indiqués sur les carnets de liaison.

Les moments d'inter-cours ne sont pas des récréations, les élèves doivent attendre calmement leur professeur dans leur classe.

La responsabilité civile de l'établissement étant engagée, **il est formellement interdit de sortir de l'établissement :**

- pour les externes : lors d'un inter-cours ou d'une récréation ;
- pour les demi-pensionnaires : au collège lors d'un inter-cours, d'une récréation et à l'heure du déjeuner.
Au Lycée lors d'un inter-cours et d'une récréation.
Sur l'heure du déjeuner les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement après avoir pris leur repas.

2 - RETARDS-ABSENCES

• Retards

L'établissement est ouvert 10 minutes avant l'heure de cours et sera fermé 5 minutes après la sonnerie. Tout élève arrivant entre la sonnerie et la fermeture du portail est considéré comme retardataire.

Tout élève en retard doit se présenter à l'éducateur. Il fait signer son billet de retard qu'il présentera au professeur pour entrer en classe. Aucune entrée n'est possible au delà de ces horaires d'ouverture. L'élève attend l'heure suivante pour rentrer dans l'établissement. Quatre retards entraînent une retenue ou une modification des entrées et des sorties.

• Absences

Tous les cours sont obligatoires.

Une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle peut être présentée pour un motif jugé recevable au moins 24 heures à l'avance; par nature, elle ne saurait être renouvelée.

Les parents d'un élève absent doivent prévenir par téléphone le responsable de division le plus tôt possible. Une confirmation écrite est donnée lors du retour de l'élève, via le carnet de liaison.

Après une absence, l'élève se présente au responsable de division avec un billet d'absence du carnet de liaison daté et signé par ses parents, accompagné d'un certificat médical à partir de deux jours d'absence.

Au-delà de deux jours d'absence non excusée, une lettre demandant les motifs de cette absence est envoyée aux parents de l'élève. En cas de non réponse, ils se trouvent en infraction de la loi sur l'obligation d'assiduité scolaire.

Toute absence injustifiée ou dont le motif ne peut pas être considéré comme acceptable, compte tenu de la priorité faite à l'assiduité scolaire, donne lieu à un courrier qui est joint au dossier scolaire de l'élève. Une sanction est alors posée.

3 - SÉCURITÉ

Toutes les personnes sont tenues, en cas de sinistre, de respecter **les consignes de sécurité** qui sont affichées dans les locaux et commentées aux élèves par les professeurs principaux et les responsables de division. Toute dégradation des dispositifs de sécurité est sanctionnée.

Au lycée et en 3ème, en dehors du trajet domicile-établissement, l'utilisation de tout moyen de transport personnel est interdite dans le cadre de la vie scolaire. Les élèves qui utilisent **les deux-roues** veilleront à descendre de leur véhicule et à cheminer à pied, moteur éteint, dans le passage Malleville comme dans l'établissement, jusqu'à l'abri à vélo, où ils s'assureront de garantir la sécurité de leur bien par un anti-vol. La circulation en vélo ou en trottinette est proscrite sur les trottoirs du boulevard Sadi Carnot pour des raisons de sécurité.

Les élèves ne doivent pas stationner **aux abords de l'établissement** à l'entrée comme à la sortie des cours et veilleront à dégager les abords de l'établissement dès la sortie de l'établissement. Les regroupements prolongés aux abords de l'établissement sont proscrits en raison des désagréments occasionnés pour les riverains et du plan vigipirate en vigueur.

Les regroupements sur la place de Verdun sont particulièrement dans ce cadre, indésirables. Les autorités de police sont d'ailleurs fréquemment sollicitées pour garantir la sécurité des élèves à la sortie des cours. Une vigilance particulière est à maintenir dans la régulation de la circulation dans le boulevard Sadi Carnot à l'entrée et à la sortie des cours.

L'établissement ne peut être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets ou de vêtements appartenant à un élève. Le port de bijoux ou la détention d'objet précieux est à éviter.

Pour garantir la meilleure sécurité matérielle des élèves et des biens, un **système** de télé, d'audio ou de vidéo-**surveillance** peut être installé dans l'enceinte du collège ou du lycée.

4 - COMPORTEMENT GÉNÉRAL

L'assiduité scolaire est une obligation, quelque que soit la nature de l'enseignement : heure de soutien scolaire, aide aux devoirs ou association sportive. Toute absence doit être motivée et justifiée (voir paragraphe sur les absences page 8).

Une **tenu vestimentaire et une attitude décentes** sont exigées, en cohérence avec les exigences de la vie scolaire. Le jogging est réservé aux cours d'EPS. Un établissement scolaire est avant tout un lieu de travail. Des mesures de recadrage de la décence peuvent alors être imposées par tout adulte de l'établissement.

L'introduction dans l'établissement de tout objet sans rapport avec la vie scolaire est interdite; en particulier, **l'utilisation du baladeur ou de tout autre support numérique n'est pas autorisée** au collège. Si le téléphone portable est toléré dans l'équipement de l'élève dans le respect des préoccupations de sécurité manifestées par les familles, son usage est strictement interdit. Au lycée, si l'utilisation d'un support numérique ou du téléphone portable est tolérée sur la cour, elle est strictement interdite dans les bâtiments scolaires.

En cas de non respect de cette règle, au collège comme au lycée, le portable ou le support numérique est confisqué pendant au moins une semaine. Il ne peut être restitué qu'à un adulte référent par la direction du site, assorti d'une sanction.

L'usage du chewing-gum et du tabac n'est pas autorisé. Il est également interdit de fumer dans les abords de l'établissement.

Tout acte de malveillance et toute dégradation délibérée (graffiti, etc.) engagent la responsabilité de l'élève et de ses parents qui se verront contraints de rembourser les dommages occasionnés.

Les élèves sont naturellement amenés à respecter les locaux et les équipements, mis à leur disposition : toute dégradation objectivement constatée sera sanctionnée. Au collège, l'utilisation du stylo correcteur blanc liquide est interdite.

La violence, physique ou verbale, est proscrite dans les relations entre les personnes. Dans ce cadre, les litiges, agressions verbales ou menaces véhiculés sur les réseaux sociaux seront l'objet de la plus extrême vigilance, appelant, compte tenu de la gravité et de l'ampleur des conséquences supposées, une réaction intransigeante de l'établissement.

5 - DEVOIRS SURVEILLÉS EXAMENS BLANCS

En devoir surveillé ou en examen blanc, il est interdit de quitter la salle avant la fin de l'épreuve au collège, et de la première heure d'épreuve au lycée. Cette règle est impérative.

Les épreuves commencées, toute forme de communication est interdite.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, quel qu'en soit le support, et qu'il en ait été fait usage ou non, l'élève cesse de composer, se voit attribuer la note de 0, et les familles sont prévenues.

6 – SANCTIONS

• **Des sanctions graduées** doivent permettre de recadrer les élèves pour le non-respect des règles de la vie scolaire ou du règlement : rappel à l'ordre de conduite ou de travail, retenues, suspension du régime des entrées et des sorties, mise à distance temporaire ou définitive, ou toutes autres mesures éducatives proportionnées avec les faits visés. Seul

le chef d'établissement prononce la mise à distance temporaire ou définitive de l'établissement.

- Les professeurs, réunis en conseil, ont la possibilité de voter un avertissement à un élève pour un manque de travail ou pour son attitude.
- Dans le cas d'un **fait grave**, ou d'une situation **d'absence de travail manifeste et persistante**, un **Conseil de discipline** peut se réunir et a valeur d'exemple pour l'ensemble des élèves ; il constitue surtout un moment important dans le rôle éducatif que nous avons choisi de tenir auprès du jeune, en synergie avec ses parents.

Composition du Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline, présidé par le Chef d'établissement, est composé :

- De deux représentants de l'établissement : le Directeur du Site et le Responsable de division concerné,
- De deux représentants des professeurs : le professeur principal et le professeur qui enseigne le plus grand nombre d'heures dans la classe de l'élève,
- De deux représentants des parents : un représentant mandaté par l'APEL, et l'un des parents correspondants de la classe désigné par le Chef d'établissement.

Le plaignant, professeur ou éducateur, assiste au Conseil, mais ne participe pas aux délibérations sur la sanction.

L'élève qui passe en Conseil de discipline peut se faire accompagner d'un autre élève de sa classe. Un représentant légal de l'élève mineur est également présent à ses côtés. Tous deux n'assisteront pas aux délibérations sur la sanction.

Procédure :

Le Conseil de discipline se réunit à l'initiative du Chef d'établissement.

L'élève et sa famille sont informés par courrier, au minimum cinq jours ouvrés à l'avance, de la tenue d'un Conseil de discipline par le Chef d'établissement qui propose de les rencontrer avant le Conseil de discipline.

Le professeur principal de la classe informe ses collègues, c'est l'occasion d'échanges au sein de l'équipe pédagogique.

Le Conseil de discipline se déroule en cinq temps :

Exposé des faits par le Chef d'établissement, le Directeur du Site, le plaignant, en l'absence de l'élève et de son représentant légal.
Réaction des membres du conseil.

Écoute de l'élève et échange avec l'élève :

Accueil de l'élève et de son représentant légal.
Le Chef d'établissement restitue à l'élève le déroulé des faits et l'invite à réagir.

Les membres du Conseil peuvent interroger l'élève.

L'élève accompagnateur peut donner son point de vue.

Intervention du responsable légal :

Le Conseil écoute l'éclairage apporté par le responsable légal de l'élève, et échange avec lui. Sortie du Responsable légal de l'élève et de l'élève.

Délibération : Les membres du Conseil délibèrent sur la sanction. Les sanctions possibles sont : retenues, suppression des autorisations d'entrée et de sortie, mise à distance temporaire avec présence ou non dans l'établissement, mise à distance définitive, ou toute autre mesure éducative capable de favoriser la réparation des faits.

À l'issue de cette délibération, le Chef d'établissement prend la décision de la sanction. Cette décision est sans appel.

Communication de la sanction : en présence des élèves et du responsable légal, le Chef d'établissement communique la sanction posée.

Un courrier est adressé à la famille et à chaque membre du Conseil de discipline

7 - ENGAGEMENT

Les décisions pédagogiques ou éducatives ne sauraient être débattues ; un éclairage peut être donné sans remettre en question la décision posée.

Je m'engage à respecter ce règlement dont j'ai pris connaissance.

Signatures

de l'élève

Lu et approuvé

des parents ou responsables légaux

Lu et approuvé